

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 1^{er} octobre 2018 – 20 heures

Présents : Mesdames Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Laurent GUILLEMIN, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés

Pouvoir de Monsieur Bruno CAVOY à Madame Virginie DELAHAYE
Monsieur Jean-Claude DANET
Madame Géraldine GERIN
Monsieur Jean LEFEVRE
Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ
Monsieur David SUPPLICIAU

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal, et confirme le versement d'une subvention de 20 000 € de la Ligue de Football Amateur pour la construction des vestiaires de football.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un couple d'habitants, qui remercie la municipalité et les services techniques pour les travaux de réfection d'une partie de la voie menant au Domaine de l'étang.

De même, les Restos du Cœur remercient le CCAS pour le don de denrées alimentaires. En effet, la subvention a été remplacée cette année par un don, bénéficiant directement aux familles.

Il est également signalé qu'une administrée a participé aux Championnats de France d'équitation, et a remporté la médaille de bronze de sa catégorie. Les membres du Conseil Municipal lui adressent leurs félicitations.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par les parlementaires de la Nièvre, mobilisés ce jour contre le transfert du Centre 15 de Nevers à Dijon, décidé par l'Agence Régionale de Santé, et pour la mise à disposition d'un hélicoptère pour l'hôpital de Nevers. L'organisation de cette manifestation explique l'absence de Madame Nadia SOLLOGOUB à la présente séance du Conseil Municipal.

Questions à l'ordre du jour

1- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

Suite à la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2018-2019, le Conseil Municipal a souhaité organiser un Accueil de Loisirs le mercredi matin. Initialement porté par la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain, autorité compétente pour l'ALSH extra-scolaire depuis janvier 2018, l'Accueil du mercredi matin est devenu périscolaire depuis un décret du 23 juillet 2018. Par conséquent, un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) intégrant cette nouvelle plage horaire à l'Accueil périscolaire, de compétence communale, doit être validé. Ce projet, rédigé par la responsable du service ALSH est présenté aux membres du Conseil, qui, à l'unanimité, approuvent le nouveau PEDT pour la période 2018-2021 et décident de solliciter le soutien financier de la Caisse Nationale des Affaires Familiales dans le cadre du « Plan mercredi ».

2- TARIFS ALSH PERICOLAIRE DES MERCREDIS MATINS

Le nouveau dispositif d'accueil des enfants le mercredi matin de 7h30 à 12h30 à la rentrée scolaire 2018-2019 devait initialement relever de la compétence de la CCLVN. Or le décret du 23 juillet 2018 est venu préciser les caractéristiques de cette activité. S'agissant d'un accueil périscolaire, relevant par conséquent de la compétence de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer des tarifs identiques aux demi-journées facturées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extra-scolaire, à savoir :

Quotient Familial	Demi-journée
Inférieur à 450€	1,00 €
de 451€ à 600€	2,00 €
de 601€ à 1000€	3,50 €
de 1001€ à 1400€	5,50 €
supérieur à 1401€	7,50 €

Pour les personnes ne résidant pas à Neuvy-sur-Loire un supplément de 1€/jour sera demandé.

3- ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ALSH PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'en égard au caractère périscolaire des accueils des mercredis, un règlement intérieur de cet accueil doit être adopté. Le projet de règlement, rédigé par la responsable du service ALSH, est porté à la connaissance des membres du Conseil, qui valident, à l'unanimité, ledit règlement.

4- ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ALSH PERISCOLAIRE HORS MERCREDIS

De même suite aux différentes modifications intervenues dans les rythmes scolaires et les activités périscolaires, un nouveau règlement de l'accueil périscolaire, hors mercredis, est proposé au vote du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité, adopte ledit règlement.

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUAI DE LOIRE ET DE LIAISON PIETONNE AVEC BELLEVILLE-SUR-LOIRE – CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CCLVN

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat, au titre du contrat de ruralité, et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, au titre du programme Inter-territorialité 2015-2020, ont respectivement attribué à la commune 84000 € et 282000 € pour le financement des travaux d'aménagement du Quai de Loire. Un contrat cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain sera prochainement signé. Ainsi, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental transiteront désormais par l'inscription d'une action dans ce contrat-cadre. Les travaux d'aménagement que Quai de Loire sont susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental au titre du développement de l'itinérance et des liaisons douces. Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 70 500 € au titre de ce contrat cadre, et d'adopter le plan de financement suivant :

COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	HT	FINANCEMENTS									
		CONTRAT DE RURALITE	%	%	CR/ PRG INTER-TERRITORIALITE 2015-2020	%	CD-CCLVN / CONTRAT DE TERRITOIRE	%	Auto-financement	%	
Tranche ferme 1	453000	84000	20								
Tranche conditionnelle 1	63000										
Tranche conditionnelle 2	72000			10,63	282 000	35,7	70 500	8,92	353 500	44,25	
Tranche conditionnelle 3	7000										
Tranche conditionnelle 4	165000										
PSE 1 et 2	30000										
TOTAL	790000				436 500			55,25	353 500	44,75	

6- PROPOSITION D'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

La déclaration des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes est actuellement réalisée auprès des services de la mairie par Cerfa. La collectivité transmet la liste de ces hébergements en Communauté de Communes, compétente en matière de tourisme, notamment pour la perception de la Taxe de Séjour.

La Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain souhaite mettre en œuvre un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, DECLALOC. Ce dispositif, mis à disposition par le Département et l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre, a pour finalité de favoriser :

- L'identification des hébergements de chaque commune avec plus de précision
- Le suivi du développement de l'économie touristique
- L'équité des hébergeurs en matière de taxe de séjour
- L'accroissement du produit de la collecte de la Taxe de Séjour
- La simplification de la collecte de la Taxe de Séjour

Dans le cadre de cette nouvelle procédure dématérialisée de déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un nouveau régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL DECLALOC

Sous réserve d'un avis favorable de Monsieur le Préfet à la modification du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil DECLALOC.

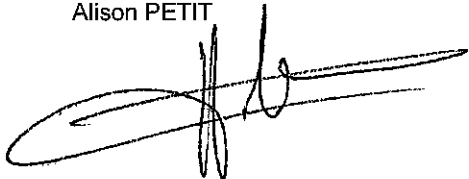
Aucune question supplémentaire à l'ordre du jour n'est formulée.

Monsieur le Maire indique qu'aucune réclamation n'a été portée sur le cahier de doléances

La parole est donnée au public. Un administré fait part de son exaspération face à l'incivisme des conducteurs de motocyclettes (bruit, excès de vitesse et « acrobaties »). Monsieur le Maire indique qu'il s'agit malheureusement d'un mal national. Ce type de comportements a été signalé à la gendarmerie. Monsieur le Maire ajoute que des rencontres sont très régulièrement organisées entre les services de gendarmerie et les maires du secteur pour échanger sur ces problématiques. Enfin, Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les demandes d'acte d'état civil sont gratuites et que les demandes par internet doivent être réalisées sur le site service-public.fr.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX



